Envoyé en préfecture le 10/02/2020

ID: 003-240300558-20200206-D202010-DE

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



Séance du 6 février 2020 Délibération n° 2020-10

L'an deux mil vingt, le 6 du mois de février à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 janvier 2020.

Présent(s): Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU

Absent(s) excusé(s): Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

	NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5-7	Thème : Intercommunalité	

Objet : Avis sur le nouveau mode de désignation des délégués du SICTOM de la Région montluçonnaise

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-40-1 et L.5711-1 alinéa 3;

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2018-30 du 5 avril 2018 du conseil communautaire relative à la désignation des délégués communautaires au sein du comité syndical du SICTOM de la Région Montluçonnaise;

Considérant le courrier reçu le 24 décembre 2019, par lequel le SICTOM de la Région montluçonnaise faisait part des difficultés qu'il rencontre pour réunir son comité

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200206-D202010-DE

syndical, et de la solution qu'il compte mettre en œuvre pour y remédier, avec l'accord de l'Etat ;

Considérant que le SICTOM compte 176 délégués, que le quorum (89 délégués) n'a jamais été

atteint au cours des 3 dernières années et que systématiquement, le conseil est reconvoqué et peut alors délibérer sans conditions de quorum aboutissant à la

validation des délibérations par moins de 10 délégués en moyenne ;

Considérant que pour remédier à cette situation, le SICTOM a délibéré pour modifier le mode de

désignation des délégués : il comptera toujours 176 délégués, mais 88 titulaires et 88

suppléants, de sorte que le quorum s'abaissera à 45 au lieu de 89 ;

Considérant que pour être désigné par la communauté de communes, il suffit d'être élu dans une

des communes la composant ;

Considérant que chaque délégué, titulaire et suppléant, sera convoqué à chaque conseil syndical ;

tout titulaire absent sera remplacé par un suppléant de sa communauté ;

Considérant que le SICTOM adressera chaque fin d'année à toutes les communautés le composant

un état récapitulant les présences et les absences ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article d'émettre un avis favorable sur le nouveau mode de désignation des délégués du

unique: SICTOM de la Région montluçonnaise.

Fait et délibéré le 6 février 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conform La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr